

# PROCÈS VERBAL

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MARDI 02 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 02 juillet 2019 à 19h30 dans la salle du Conseil du Bois d'Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

M. Proïetti procède à l'appel des membres du Conseil : 22 présents, 15 absents dont 9 procurations, soit 31 votants

Mme Montet est nommée Secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### 1. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR MESURES, CONTROLES ET ENTRETIEN SUR LES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

*Exposé de René Deshayes*

Il est rappelé à l'assemblée que les nécessités techniques, de même que la nature spéciale des prises d'incendie conduisent la collectivité à confier à SUEZ Eau France, qui dispose du savoir-faire indispensable, le soin d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie situés sur le territoire dans les conditions citées ci-dessous :

- Les conventions existantes pour chaque commune historique arrivent à leurs termes et il est donc nécessaire de les renouveler en regroupant l'ensemble des points à entretenir sur les 3 communes déléguées. Ainsi, une convention globale pour la commune nouvelle de Val d'Oingt sera établie.
- Le prestataire SUEZ Eau France assurera sur les bouches et poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal (hors branchement) les prestations d'entretien courant telles que :
  - Vérification systématique du fonctionnement des bouches et poteaux d'incendie
  - Si nécessaire, le graissage de la tige de manœuvre
  - Le débouchage éventuel des purges hors terrassements
  - Les travaux d'entretien courant
  - Une remise en peinture de ces appareils sur la durée du contrat
- Un plan d'implantation des bouches et poteaux d'incendie avec repérage GPS sera fourni par SUEZ

- Un rapport annuel sera établi par SUEZ
- Rémunération du prestataire :  
La rémunération forfaitaire annuelle correspondant à la prestation issue du contrat se décomposera ainsi :
  - Nombre de poteaux incendie en service à la date de signature du contrat X 45 € HT  
Soit 109 appareils pour Val d'Oingt : coût total annuel de 4905 € HT
- Durée du contrat : 5 ans

M. Deshayes rappelle qu'il s'agit d'une reconduction, en 1 seule convention au nom de Val d'Oingt, des 3 contrats antérieurs issus des communes historiques sans changement de tarification.

M. Terrier souhaite savoir si la totalité des bornes fait l'objet d'une vérification annuelle. M. Deshayes confirme que toutes les bornes sont vérifiées chaque année et qu'à l'issue de ces contrôles, la Sté Suez établit un diagnostic détaillé consigné dans un rapport.

La nouvelle convention avec la Sté Suez est donc proposée au vote. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 2. FINANCES :

### a. Décisions modificatives

*Exposés de Jean-Michel Dumont*

Il est rappelé aux élus que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'aux termes de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L 1612-11 du CGCT).

① M. Dumont fait part à l'assemblée que des travaux urgents et imprévus sont à effectuer dans un logement de l'ancienne mairie sur la commune déléguée de St Laurent d'Oingt. Il s'agit de créer une salle de bain du fait de l'insalubrité de la salle d'eau actuelle ayant été détériorée par des fuites d'eau issues de l'installation effectuée par l'ancien locataire.

M. Terrier s'interroge sur les recours possibles auprès de l'ancien locataire. M. le Maire précise que les travaux ayant fait l'objet des fuites avaient été effectués et financés par l'ancien locataire.

Par conséquent, pour couvrir la réalisation de ces travaux imprévus non-inscrits au budget 2019, il est donc nécessaire de prévoir un transfert de budget à hauteur de 4100 €. M. Dumont propose les mouvements de crédits suivants :

→ **Diminution** sur crédits ouverts sur opération 432 (*Achat terrain Guppy*) pour 4100 €

→ **Ouverture de crédits sur** opération nouvelle n° 460 (*Création d'une Salle de Bain – logement St Laurent d'Oingt*) pour 4100€

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

② M. Dumont rappelle la délibération prise lors de la dernière réunion du conseil municipal relative à la création d'un logement sur la commune déléguée de Oingt. Le changement de destination du logement entraînant des travaux inéligibles au taux réduit de TVA, le taux de TVA appliqué est de 20% et non 10% comme prévu initialement dans les devis engagés. En conséquence, le montant initialement voté de 5000€ est insuffisant et il est nécessaire de prévoir un complément budgétaire de 500€.

Ainsi, il est proposé un transfert de budget pour couvrir cette dépense complémentaire à hauteur de 500 €. M. Dumont propose les mouvements de crédits suivants :

→ **Diminution** sur crédits ouverts sur opération 432 (*Achat terrain Guppy*) pour 500 €

→ **Augmentation** sur crédits ouverts sur opération n° 459 (*Création studio Oingt*) pour 500 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

③ M. Dumont rappelle à l'assemblée que les amortissements au titre de 2019 ont été prévus dans le budget primitif 2019 à hauteur de 77956.61 €. Après recalcul des amortissements par M. le Receveur municipal, il nous informe qu'il est nécessaire de prévoir une écriture comptable de régularisation relative aux opérations d'ordre pour couvrir la totalité des amortissements pour 3620 €.

Ainsi, s'agissant d'opérations d'ordre, il faut prévoir sur le budget de fonctionnement 2019 au compte 6811 « dotations aux amortissements » un ajout de 3620 € et en contrepartie, il est nécessaire de passer au budget investissement, ce même montant au compte 281318 « Amortissements des immobilisations corporelles – Autres bâtiments publics ».

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### b. Clôture définitive du budget annexe de St Laurent d'Oingt

*Exposé de Jean-Michel Dumont*

M. Dumont rappelle que lors du vote du budget 2019, la clôture du budget annexe du « Lotissement des Vignes » courant 2019 a été prévue dans les propositions budgétaires avec un transfert de budget de 46000 € sur le budget communal.

À ce jour, M. le receveur du Trésor Public nous informe de la nécessité de clore définitivement le budget annexe et de procéder au reversement du solde constaté de 46055.31 € sur le budget communal 2019 de Val d'Oingt en recette de fonctionnement (article 7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif).

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### 3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE L'ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME DU MAS sous contrat d'association

*Exposé de Nathalie Weil*

Mme Weil fait mention du contrat d'association signé depuis 1994 entre l'Ecole Notre Dame du Mas et la commune du Bois d'Oingt (contrat transféré de fait sur la commune de Val d'Oingt) et que chaque année la municipalité est légalement tenue de verser une participation aux dépenses de l'Ecole Privée Notre Dame du Mas.

Cette participation, fixée forfaitairement à 600 €/enfant/an, correspond aux dépenses engagées l'année précédente pour les écoles Publiques Maternelles et est applicable uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune de Val d'Oingt. C'est donc sur cette base que cette contribution a été prévue sur le budget 2019.

Ainsi, s'agissant d'une contribution obligatoire, Mme Weil propose que le forfait de 600 €/enfant soit reconduit au titre de l'année scolaire 2018/2019 et qu'une nouvelle délibération sera mise à l'ordre du jour début 2020 pour la rentrée scolaire 2019/2020. M. Terrier souhaite connaître le nombre d'enfants concernés par cette convention. M. Dumont précise que 67 enfants ont été recensés au titre de 2018/2019.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. CONVENTION avec le SDMIS pour l'accueil des enfants des pompiers en cas d'intervention**

*Exposé de Nathalie Weil*

Mme Weil fait part à l'assemblée d'une demande du SDMIS concernant la mise en place d'une convention avec la commune pour la prise en charge, par le service périscolaire, des enfants des sapeurs-pompiers volontaires en intervention.

En effet, l'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leurs sont dévolues. Il s'avère que les parents concernés ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant à la fin des classes aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.

La convention aurait ainsi pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire.

L'utilisation de ce temps périscolaire de garderie et/ou cantine fera l'objet d'une facturation aux familles concernées sur la base des tarifs habituellement pratiqués.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5. P.L.U du BOIS D'OINGT – PRÉSENTATION DU PROJET**

M. le Maire donne la parole à M. Benoît, représentant le cabinet d'urbanisme « L'Atelier du Triangle », en charge de la mise en œuvre du PLU du Bois d'Oingt pour faire la présentation détaillée de ce projet. Il précise que la délibération relative à l'arrêt du projet du PLU du Bois d'Oingt sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine session programmée le mardi 9 juillet 2019.

Ainsi, M. Benoît rappelle qu'après 3 années de travail, l'élaboration du PLU touche à sa fin, et qu'il convient donc d'envisager l'arrêt du document avant consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) et enquête publique.

Pour cela, il présente à l'assemblée le projet du PLU du Bois d'Oingt dont le contenu détaillé est joint en annexe à ce procès-verbal et consultable en mairie.

À l'issue de cette présentation, le débat est ouvert au cours duquel M. Benoît apporte les précisions liées aux orientations prises par la municipalité au fur et à mesure du déroulement des étapes obligatoires du PLU (PADD, réunions avec les personnes publiques associées : Scot, Chambre d'Agriculture, Etat...) et également en évoquant les orientations fixées par la mairie concernant le contournement du centre-bourg et l'intégration de résidences pour personnes âgées ou/et à but social.

Après ce débat, la SÉANCE EST LEVÉE à 22h30

\*\*\*\*\*